

COMMUNIQUE DE PRESSE

Paris, le 18 décembre 2023

Le conseil d'administration de la Cnaf renforce le soutien financier des crèches en faveur de la qualité de l'accueil du jeune enfant

Le 5 décembre, le conseil d'administration de la Caisse nationale des Allocations familiales a adopté à l'unanimité deux mesures en faveur de la qualité dans les crèches financées par la Prestation de service unique (Psu), dans le budget du Fonds national d'action sociale (Fnas) pour 2024. Ces mesures s'inscrivent dans le renforcement du soutien financier aux modes d'accueil de la petite enfance prévues dans la [Convention d'objectifs et de gestion de la Cnaf](#), dans la perspective du Service public de la petite enfance.

Dans le cadre du Fnas, dont le budget 2024 s'élève à 7,1 milliards d'euros, les administrateurs ont en particulier approuvé deux mesures visant à favoriser la qualité des pratiques et des conditions matérielles d'accueil et de travail au sein des crèches,

1. Le financement de trois journées pédagogiques par an dans les établissements d'accueil du jeune enfant par la Psu

Les journées pédagogiques sont des temps de réflexion de l'ensemble de l'équipe, dédiées au projet, à l'organisation et aux pratiques ou à la mise à jour des connaissances relatives au développement de l'enfant. Durant ces journées pédagogiques, les enfants ne sont pas accueillis et la structure est fermée au public. Les Caf compenseront à compter de 2024 la perte de recettes associée par le versement d'un montant équivalent à la somme des participations familiales et de la Psu pour 10h par place et par journée de fermeture (dans la limite de 3 par an et par crèche). 20,4 millions d'euros sont consacrés au financement de cette mesure dès 2024.

2. La réorientation des heures dites « de concertation » prises en compte dans le calcul de la Psu vers la préparation à l'accueil de chaque enfant et l'accompagnement de ses parents

Pour tenir compte de ces nouveaux objectifs, **les heures de préparation à l'accueil de l'enfant seront calculées sur la base du nombre d'enfants accueillis**, et non plus en fonction du nombre de places autorisées comme l'étaient les heures de concertation.

20,8 millions d'euros supplémentaires sont consacrés à cette réforme à compter de 2025.

Ces mesures répondent ainsi aux attentes des professionnels et des partenaires de mieux reconnaître le travail en dehors de l'accueil des enfants et aux recommandations formulées par l'Inspection générale des affaires sociales (Igas) en faveur de la qualité d'accueil et la prévention de la maltraitance en mars 2023.

Depuis 1945, les Allocations familiales sont au service des familles.

En versant des aides financières et en orientant les individus sur leurs droits, les Caf soutiennent chacun à tous les moments de leur vie. Ainsi, elles accompagnent 13,5 millions d'allocataires et couvrent 32,7 millions de personnes dont 13,9 millions d'enfants. En accompagnant les acteurs de l'action sociale sur le terrain, les 101 Caisses et leurs 3 300 points d'accueil partout en France contribuent à réduire les inégalités sociales et territoriales.

Par leur action, les Allocations familiales œuvrent à la construction d'une société plus juste, plus solidaire, plus humaine.